



# Fonds pour le Journalisme d'Investigation en Haïti

c/o IMS, 20 Avenue Lamartinière, Bois Verna,  
Plaza Culturel, Port-au-Prince, Haïti  
+509 3103 8392

<http://journalismeinvestigationhaiti.blogspot.com/>  
[fjihaiti@gmail.com](mailto:fjihaiti@gmail.com)

## Acceptation des Termes de Référence de FJIH

Veillez lire soigneusement les termes de référence liant les récipiendaires au FJIH. Cochez la case ci-dessous si vous acceptez les conditions. Sans votre accord, cette application ne pourra être considérée.

### A. Proposition et planification :

1. Respecter le budget. Une application peut être rejetée seulement sur la base du budget. Sachez que les dépenses supplémentaires en dehors du budget ne seront pas couvertes par le FJIH.
2. Obtenir l'accord signé d'un media ouvert qui accepte de publier, d'émettre en ondes ou de poster votre investigation. L'article pourra être traduit et distribué à d'autres medias, mais celui qui aura signée l'accord original aura la primeur.
3. Engager un dialogue avec le FJIH sur les risques encourus dans la recherche, et accepter de prendre toute les précautions nécessaires et de suivre les conseils du FJIH afin d'éviter des dommages inutiles.
4. Travailler en étroite collaboration avec votre tuteur en vue de respecter l'horaire et d'identifier les points problématiques qui pourraient causer des retards.

### B. Recherche et production du rapport :

1. Respecter les éléments du code d'éthique du journalisme, dont la vérification, l'impartialité et la légalité (voir le code d'éthique en annexe).
2. Respecter les engagements pris et le calendrier tels que décrits dans le contrat signé avec le FJIH. Le non-respect des obligations et des délais peut occasionner une réduction de la rémunération.
3. Protéger les sources d'informations.
4. Etre d'accord par écrit que le FJIH aura le dernier mot sur ce qui peut ou ne peut pas être inclus dans l'investigation.
5. Travailler ouvertement et de plein gré avec l'entraîneur afin d'assurer le succès maximum de l'investigation. Ceci inclus au moins un contact hebdomadaire et par intermittence des conversations par téléphone ou texte. C'est ainsi que tous les problèmes de l'investigation vont être identifiés et discutés afin qu'ils ne surgissent pas à l'approche de la date limite.
6. Partager toute les informations reçues avec l'entraîneur afin d'assurer le succès complet de l'investigation.

7. Fournir des informations supplémentaires aux juges, si cela s'avère nécessaire.
8. Respecter l'avis juridique de FJIH dans le cas où un tel conseil s'avèrerait nécessaire.
9. Etre présent et participer a toutes les réunions convoquées par la FJIH.
10. Traiter les autres journalistes en collègues et lorsque c'est possible partager tuyaux, ressources et contacts pour les aider dans leurs investigations.
11. En cas de défaut sur l'investigation, par un journaliste, l'entraîneur et le directeur exécutif réattribueront le dossier. Les medias d'accueil, le cas échéant, exercent un droit de refus prioritaire.
12. Lorsque c'est possible vous devez fournir des photos ou travailler avec le photographe qui vous sera assigné.

**C. Distribution:**

1. Mentionner dans la version finale du texte ou du reportage qu'il a été financé par le FJIH.
2. S'abstenir de divulguer des informations obtenues dans le cadre de l'investigation jusqu'à ce qu'elles soient publiées, diffusée ou publiées en ligne.
3. Lorsque c'est possible présenter le matériel sous sa forme finale de production : Imprimée, audio ou audio-visuelle ; et assister le media hôte dans ses arrangements de distribution.

**D. Finances :**

1. Respecter le budget approuvé. Si après le premier paiement le budget se révéle insuffisant, votre entraîneur et vous discuterez des réajustements possibles.
2. Distribution : Les traitements seront distribues en trois fois  
1er paiement après 2 semaines.  
2eme paiement pour un mois après 6 semaines.  
3eme paiement pour un mois après 10 semaines ;  
moyennant que vous a aurez termine votre investigation.

**E. Pénalités de retard :**

S'il n'y a pas eu d'entente préalable entre vous, votre entraîneur et le directeur exécutif ; les pénalités de retard suivantes seront appliquées :

- 1 à 7 jours ----- 25% du salaire du dernier mois.
- 7 à 14 jours ----- 50% du salaire du dernier mois.
- 14 jours ou plus --- Perte du salaire du dernier mois et l'investigation sera prise en charge.

J'ACCEPTE \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Date à laquelle cette application a été remplie \_\_\_\_\_